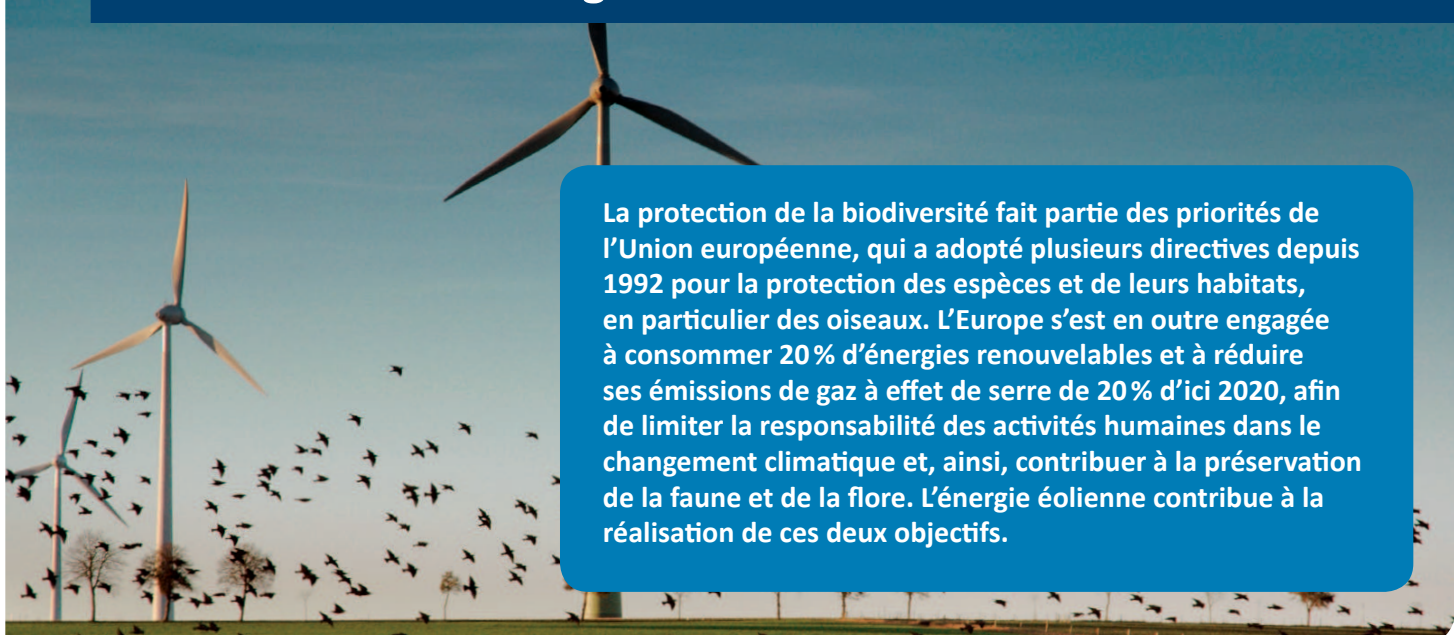


■ Biodiversité et énergie éolienne



La protection de la biodiversité fait partie des priorités de l'Union européenne, qui a adopté plusieurs directives depuis 1992 pour la protection des espèces et de leurs habitats, en particulier des oiseaux. L'Europe s'est en outre engagée à consommer 20% d'énergies renouvelables et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020, afin de limiter la responsabilité des activités humaines dans le changement climatique et, ainsi, contribuer à la préservation de la faune et de la flore. L'énergie éolienne contribue à la réalisation de ces deux objectifs.

© IWEA / PHOTO CHRISTIAN WINNIES

■ Respect de la faune et de la flore

Lors de la construction d'un parc éolien, les travaux peuvent perturber les animaux sauvages et en particulier le gibier, en modifiant leur habitat. Des mesures simples de diminution des impacts sont mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage lors de la phase de chantier du projet. Par exemple, les travaux ne sont pas menés pendant les périodes de nidification ou de migration des oiseaux.

Hormis cette phase très courte de 6 à 9 mois, les éoliennes n'ont pas d'impact sur la faune locale, qui adapte son comportement à la présence de ces nouvelles voisines. Quant à la flore, elle est prise en compte par les études d'impact et les différentes propositions d'implantation des parcs éoliens. Les impacts au sol des éoliennes sont très limités et concernent essentiellement les terres agricoles, ce qui limite les effets sur la flore.

■ Avifaune et éoliennes

Les développeurs éoliens travaillent de concert avec les associations environnementales (notamment la Ligue de Protection des Oiseaux), pour étudier la sensibilité environnementale de la zone envisagée pour le projet. Les études sur l'avifaune identifient toutes les espèces, leurs activités, ainsi que le tracé de leur trajectoire migratoire. Les résultats permettent de déterminer au mieux l'implantation des éoliennes et leur disposition les unes par rapport aux autres. Une attention renforcée est consacrée aux projets d'implantation de parcs éoliens dans des zones protégées comme les parcs naturels ou les zones Natura 2000. L'implantation d'éoliennes sur des sites reconnus sensibles est évitée.

Concernant l'avifaune migratrice, de nombreuses espèces effectuent leur migration à des altitudes bien supérieures à celles des éoliennes. Les autorisations qui sont délivrées pour la construction des parcs éoliens après consultation de nombreux services, notamment des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), prévoient des mesures pour compenser les impacts des éoliennes sur la biodiversité (mise en place d'un suivi avifaunistique, réhabilitation de mares, création d'un sentier botanique...). Ces mesures viennent s'ajouter à celles habituellement appliquées par les développeurs lors de la phase de chantier. Dans de nombreux cas également, des mesures de suivi sont appliquées durant les premières années d'exploitation.

Programme « éolien-biodiversité »

Le programme « éolien-biodiversité » réunit le Ministère de l'Écologie, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), l'ADEME et SER/FEE. Il a pour but de financer et mettre en avant des actions exemplaires de prise en compte de la biodiversité dans le cadre du développement de l'éolien. Le programme « éolien-biodiversité » est partenaire d'initiatives en ce sens comme le projet Chirotech. En outre, interpréter les données issues des suivis de reproduction et de comportement nécessite de distinguer objectivement les causes de la perturbation. Il est donc primordial de disposer d'un référentiel de comparaison dans le temps et dans l'espace et la mise en œuvre d'une méthode standardisée est très importante pour obtenir des résultats exploitables. Dans le cadre du programme « éolien-biodiversité », la LPO propose à cet effet des protocoles standardisés.



■ Éoliennes et chiroptères

Les comportements des chauves-souris sont peu connus. De nombreuses études sont en cours pour connaître leur comportement en présence d'éoliennes. Nous savons qu'elles vivent dans des espaces peu exposés au vent, tels que sous-bois ou lieux protégés, non propices au développement de l'éolien. De plus, elles ne sortent que de nuit et s'aventurent peu lorsque le vent est trop fort. De ce fait, le risque éolien reste faible pour les chiroptères, contrairement aux autres risques comme l'activité agricole (pesticides, destruction des milieux favorables) et les transports.

Afin d'identifier les enjeux, une expertise chiroptérologique est toujours intégrée au contenu de l'étude d'impact réalisée préalablement à l'implantation d'un parc éolien. L'emplacement et la disposition des éoliennes sont ainsi étudiés afin de réduire au maximum cet impact par l'éloignement des éoliennes des lisières des forêts (zones les plus exposées) ainsi que par l'adaptation du fonctionnement du parc ; la programmation du fonctionnement des éoliennes peut être modifiée en conséquence.



Protocole d'étude chiroptérologique sur les projets de parcs éoliens

La profession éolienne, la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) et la Ligue de Protection des Oiseaux travaillent ensemble à la rédaction d'un protocole d'étude commun pour la réalisation d'expertises chiroptérologiques. Un document de cadrage de la démarche d'expertise, première étape de ce protocole commun, a été signé en août 2010. Il est issu des retours d'expérience des professionnels éoliens et de chiroptérologues et sera suivi d'un protocole définissant de façon plus approfondie la démarche technique à mettre en œuvre tant sur les études d'impacts que sur les mesures de suivi en cours d'exploitation.



Syndicat des énergies renouvelables
France Énergie Éolienne
 13-15, rue de la Baume
 75008 Paris
 Tél. : +33 1 48 78 05 60
 Fax : +33 1 48 78 09 07
www.enr.fr - www.fee.asso.fr

